

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoir : 01

Excusé : 01

Absents : 02

Qui ont pris part

à la délibération : 26

Date de convocation : 13 mars 2023

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 19h27) – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS - M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h51) - M. CALMET Pierre.

Pouvoir : Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à M. VINCENT Gilles.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absents : M. BLANC Romain – Mme RASTOUIL Angélique

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

6. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PORTIQUE DE LAVAGE DU BUREAU TRANSPORT DU POLE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- *PJ : Convention de mise à disposition du portique de lavage du bureau transport du PEM*

Le service de la régie des bus de la ville de Saint-Mandrier transporte les élèves de la primaire et du collège de la ville afin qu'ils assistent les lundi et jeudi de chaque semaine scolaire à des cours de natation dans la piscine du Pôle Ecole Méditerranée (PEM).

A cette occasion et dans le cadre de la signature d'une convention, le service de la régie des bus pourra utiliser le portique de lavage du bureau transport du Pôle Saint-Mandrier-sur-Mer pour nettoyer son bus, à titre gracieux.

Le service de bus pourra présenter son bus au bureau transport au maximum une fois tous les 15 jours.

L'autorisation d'utilisation du portique de lavage prendra effet à compter de la signature de la convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du portique de lavage du bureau transport du pôle Saint-Mandrier-sur-Mer au profit de la régie des bus de la mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 mars 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT